

707 Route de la Condamine Saint Maurice sur Dargoire 69440 CHABANIERE © 04 78 81 57 57

Il est important que vous soyez informés de vos droits. Cette charte vous aidera à mieux les connaître ; ils se déclinent en 11 principes.



Vous pouvez aider la Fondation Germaine REVEL qui est autorisée à recevoir des dons manuels ouvrant droit à déduction fiscale, des donations et des legs en franchise totale des droits de mutation.

auprès du service chargé de l'accueil de l'établisse

Pour cela, il suffit de vous adresser soit à l'Assistante de Direction, soit d'envoyer directement votre don à l'adresse du Centre ou vous connecter à la plateforme de dons sur le site internet www.cmgr.fr

# Usagers, vos Droits et Devoirs

### Commission des Usagers (CDU)

Chaque établissement de santé dispose d'une CDU qui a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des usagers. (Art. L.1112-3 du code de la santé publique).

En fonction des cas, des médiateurs peuvent être amenés à intervenir ainsi que le Président de la Commission. Vous pouvez leur demander un entretien oralement par l'intermédiaire de la PCRU ou par écrit.

### Ses membres

### Médiateurs médicaux titulaire et suppléant

Vivien REYNAUD, Médecin chef, Président de la CDU Aurélie CHAUMAZ, Médecin gériatre

Médiateurs non médicaux titulaire et suppléant

Fabienne RAYNAUD, Surveillante générale Anne-Marie CHARVOLIN, Infirmière coordonnatrice Directeur par intérim Cyril GIRAUDON

#### Représentants des usagers

Marie-Louise ANGE, ARSLA Daniel CHASSAIGNON, AFSEP HACHEMI Raja, CSF

### Responsable qualité-risques

Aurore LEFEBVRE, Attachée de direction

### Vous êtes admis au CMGR, quelques questions à vous poser...

### Ai-je pensé à désigner ma personne de confiance ?

Cette personne en qui vous avez toute confiance, peut vous accompagner tout au long de votre prise en charge et vous aider dans votre prise de décision. En cas d'incapacité à vous exprimer, elle pourra témoigner de l'expression de votre volonté.

### Et pourquoi ne pas rédiger mes directives anticipées ?

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Elles s'imposeront au médecin, pour toute décision d'investigation, d'actes, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation. Si les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées, le médecin doit solliciter un avis collégial. La décision de refus d'application des directives est alors portée à la connaissance de la personne de confiance désignée par le patient (Loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie).

Pour toute information, vous pouvez vous rapprocher de l'équipe soignante.

AFF/DRO/005-V011

Le patient a des droits mais aussi des devoirs comme l'indique le règlement intérieur des usagers ci-dessous :



#### REGLEMENT INTERIEUR DES USAGERS

EN VIGUEUR - Version 4 du 05/12/2019

- Art.1 Les visites sont préconisées de 13h30 à 18h, en dehors des séances de soins et rééducation, de préférence dans les lieux de vie, le parc ou la chambre.
- Art.2 Les permissions de sortie peuvent être autorisées, le week-end pendant la journée entre 9h et 20h, sous réserve de l'accord du médecin référent et de la Direction.
- Art.3 II est interdit de sortir du bâtiment d'hébergement à compter de 23h, heure programmée de la fermeture des portes.
- Art.4 Les objets et valeurs sont à déposer dans le coffre auprès de l'accueil et/ou dans le casier de votre chambre. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets non déposés au coffre de l'accueil.
- Art.5 L'usager doit respecter le repos et l'intimité des autres personnes et s'abstenir de faire du bruit dans l'enceinte de l'établissement.
- Art.6 II est interdit de fumer et/ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement.
- Art.7 Il est strictement interdit de quitter l'établissement avec le matériel de l'établissement (fauteuil, canne, ...)
- Art.8 Le patient doit avoir une tenue vestimentaire décente.
- Art.9 L'usager doit veiller à ne pas gêner par son comportement ou ses propos, les patients et les professionnels de l'établissement.
- Art.10 Le patient doit respecter les horaires (repas, séances de rééducation, ...) et les régimes médicaux.
- Art.11 || est interdit d'introduire, de consommer ou de stocker des denrées alimentaires dans l'établissement.
- Art.12 II est interdit de détenir des objets, instruments et appareils dangereux ainsi que des appareils électriques. Toutefois, sont tolérés les rasoirs, sèche-cheveux, ordinateurs, tablettes numériques et chargeurs de batterie.
- Art.13 L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée lors des séances de soins ou de rééducation.
- Art.14 II est interdit d'enregistrer, de prendre des photos ou de filmer à l'intérieur de l'établissement.
- Art.15 Le patient ne doit pas introduire, manipuler et déposer des produits toxiques et inflammables (bougies, ...).
- Art.16 L'usager ne doit pas introduire et consommer des produits illicites ou des boissons alcoolisées.
- Art.17 Le patient ne doit pas détenir et consommer des médicaments autres que ceux prescrits par les médecins.
- Art.18 L'usager doit respecter le matériel de l'établissement, la propreté des locaux et ne doit pas intervenir sur des installations électriques/téléphoniques ou appareils de rééducation.
- Art.19 L'usager doit respecter les emplacements de parking aménagés et ne pas stationner sur les emplacements réservés.
- Art.20 En cas d'incendie, l'usager doit suivre les consignes affichées ou dictées par le personnel.
- Art.21 Les animaux ne sont pas admis au sein de la propriété de l'établissement sauf compensation du handicap.
- Art.22 Le patient ne peut sortir de l'établissement que sur avis médical. En cas de sortie contre avis médical une décharge doit être signée par le patient avant son départ.

En cas de non-respect du présent règlement, la Direction avec l'accord du médecin responsable prendra toutes mesures appropriees pouvant aller jusqu'a l'exclusion de l'interesse.

## En 2023, les actions en faveur des usagers menées par la CDU ont été notamment :

- Mise en œuvre des actions du projet des usagers
- Réajustement de certains tarifs de prestations
- Reconduction des séances de socioesthéticienne
- Aménagement et embellissement progressifs des espaces extérieurs
- Poursuite de la mise en place du dispositif d'accompagnement des aidants

SEP, Parkinson et aidants SLA

Service Qualité